

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

Séance du 07 AVRIL 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	31

L'an deux mille vingt deux et le jeudi sept avril à dix-huit heures vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN lors de sa séance d'installation, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque, Ernest J. PEPIN après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; M Ephrem GLORIEUX Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET;- M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY ; les adjoints

Mme Anny GENIPA ; M Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Pierre ALBINA ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M Didier MARICEL ; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. José TORIBIO ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Florent TREIL ; M Patrick AJAS ; M Bruno Remi; Conseillers Municipaux.

Absents : Mme Annick ABELA ; Mme Reinette JULIARD ;

DELIBERATION N°2022/04/12

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Aux termes de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 10 000 habitants et plus créent une commission consultative des services publics locaux présidée par le Maire et composée de membres du conseil municipal, désignés dans le respect de la représentation proportionnelle, et de représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Cette commission a vocation à donner son avis sur l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public, et gérés en régie dotée de l'autonomie financière.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre de membres soit 4 issus de l'assemblée délibérante et 4 représentants d'associations.

Il est proposé de désigner les membres suivants pour l'assemblée délibérante :

- Monsieur Ephrem GLORIEUX
- Madame Clara RIGAH
- Madame Sonia MERCADIER
- Monsieur Bruno REMI

Il est proposé de désigner les représentants d'associations locales suivants :

- Monsieur Ronald ROCOLAT, AJLA
- Monsieur Cédric MARIVAL, Flè a coco
- Monsieur Jacques ALBINA, Uni Sport Lamentinois
- Monsieur Gilbert MULCIBA, Association La Joie de Vivre

Le conseil Municipal,

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de désigner les membres de la commission consultative des services publics locaux suivants :

Membres élus :

- Monsieur Ephrem GLORIEUX
- Madame Clara RIGAH
- Madame Sonia MERCADIER
- Monsieur Bruno REMI

Membres représentants d'associations :

- Monsieur Ronald ROCOLAT, AJLA
- Monsieur Cédric MARIVAL, Flè a coco
- Monsieur Jacques ALBINA, Uni Sport Lamentinois
- Monsieur Gilbert MULCIBA, Association La Joie de Vivre

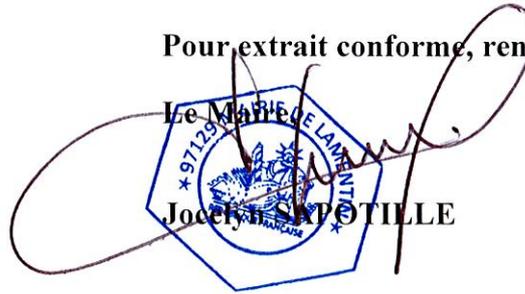
ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire
Jocelyne SAPOUILLE

A handwritten signature in dark ink is written over a blue official stamp. The stamp is a pentagon with a central emblem and text around the perimeter. The text on the stamp includes "LA MOTTE" at the top, "97129" on the left, and "LA MOTTE" on the right. The name "Jocelyne SAPOUILLE" is printed in black below the stamp.